



PREFET DE LA MOSELLE

ARRETE

**N° 2010-DCTAJ/3-543
du 25 octobre 2010**

*portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur
sauvegardé de Metz*

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE-EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L.313-1, L.313-2, R.313-1, R.313-7, R.313-14 et R.313-22 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 septembre 1975 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Metz ;

VU le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret en Conseil d'Etat du 24 novembre 1986 ;

VU la délibération du conseil municipal de Metz du 29 septembre 2005 prescrivant une étude de délimitation du secteur sauvegardé en vue de son extension ;

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 9 avril 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 avril 2010 approuvant le projet de délimitation du secteur sauvegardé étendu suite à l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le secteur sauvegardé situé sur le territoire de la commune de Metz est étendu conformément au plan ci annexé, dans les conditions fixées par les articles L313-1 à L313-2-1 et R313-1 à R313-23 du code de l'urbanisme. Cette extension porte la superficie du secteur sauvegardé à 162,9 hectares.

Article 2 – Le présent arrêté vaut prescription d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le territoire concerné par l'extension du secteur sauvegardé instituée par le précédent article, et mise en révision du plan local d'urbanisme de Metz.

Article 3 – Le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé est mis en révision dans les conditions fixées par les articles L313-1 et R313-14 du code de l'urbanisme.

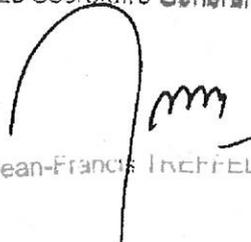
Article 4 – En application de l'article R412-17 alinéa c) du code de l'urbanisme, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à celle de l'acte approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur, les travaux effectués à l'intérieur des immeubles sont soumis à déclaration préalable.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Metz pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le maire de la commune de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-François TRÉFFEL